

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mai 2018 à 20h00,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	S	Monique BELLE	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Denise de MARCH
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 16 ^{ème} délibération
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
42	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
43	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
44	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
45	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

24 communes présentes

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Absents excusés :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX

Denise de MARCH
Nicolas JACQUIER
Didier FRANÇOIS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Françoise GRAVIER
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 197 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 22 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (47 titulaires et 2 suppléants), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2018

Exécutoire le : 15 MAI 2018

Affichée le : 15 MAI 2018

Visée le : 15 MAI 2018

POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du projet de renouvellement urbain de Marlioz Accompagnement des habitants

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration du projet urbain de Marlioz, en vue d'une opération de renouvellement urbain du quartier, une démarche participative et une Maison du projet, telles que prévues dans le règlement général de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), doivent être mises en place pour associer, dans une dynamique de co-construction, le conseil citoyen et les habitants et favoriser les initiatives locales.

Pour assurer le fonctionnement de la Maison du projet, installée au 1^{er} étage de la Cité grâce à la mise à disposition de 3 appartements par l'OPAC de la Savoie, et soutenir les démarches de concertation, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de poursuivre et renforcer les partenariats mis en place en 2018.

1/ Soutien au conseil citoyen

Outre l'animation du conseil citoyen, une subvention de 2 500 € est versée à l'association Marlioz Patchwork, association porteuse des actions du conseil citoyen qui n'a pas de personnalité juridique, pour soutenir les actions portées par le conseil citoyen (communication et organisation de temps d'échange avec les habitants).

2/ Fonctionnement de la Maison du projet

Pour permettre à la Maison du projet de remplir sa vocation d'accueil des habitants, dans le cadre d'une approche intégrée des questions d'habitat, de lien social et d'accès à l'emploi, un partenariat est mis en place avec la Mission Locale Jeunes d'Aix-les Bains pour assurer une médiation vers l'emploi et un lien entre les habitants, les utilisateurs de la Maison du projet et l'ensemble des initiatives conduites sur le quartier prioritaire.

Une convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, précise les objectifs et les modalités de mise en œuvre et de financement de cette action qui repose sur un poste d'adulte-relais cofinancé par l'Etat.

La participation forfaitaire de Grand Lac à la mise en place de cette action est fixée à 22 000 € pour l'année 2018.

3/ Action expérimentale pour le soutien à la mobilité des habitants

Monsieur le Président rappelle que la mobilité sous toutes ses formes a été retenue comme l'un des deux axes qui sous-tend le contrat de ville de Grand Lac signé le 30 juin 2015 (mobilité personnelle grâce à la réussite éducative ; mobilité professionnelle pour mieux accéder à la formation et à l'emploi ; mobilité résidentielle grâce à une offre de logements adaptée ; mobilité physique grâce à l'expérimentation de nouvelles solutions sur le quartier prioritaire de Marlioz).

A ce dernier titre, et en lien avec l'investissement territorial intégré (iTi) porté par Grand Lac par convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir le projet urbain de Marlioz, l'éco mobilité a également été inscrite comme un enjeu prioritaire de cet iTi.

Pour formaliser ce partenariat, une convention est mise en place à titre expérimental avec l'agence éco-mobilité pour assurer un accompagnement des habitants du quartier prioritaire et la mise en place de solutions éco mobiles, dont la mise à disposition de vélos à assistance électriques.

La participation forfaitaire de Grand Lac, en complément des crédits FEDER qui seront mobilisés par l'agence écomobilité est fixée à 12 000 € pour deux ans.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (1151 – Renouvellement urbain Marlioz).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tous les actes nécessaires à leur exécution,
- APPROUVE le versement des subventions précitées et le financement des participations visées aux conventions.

Aix-les-Bains, le 3 mai 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET URBAIN DE MARLIOZ ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS "Médiation emploi"

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 3 mai 2018,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La Mission Locale Jeunes Aix-les-Bains – Lac du Bourget – Albanais – Bauges – Chautagne, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 25 avril 2013.
Ci-après désignée par les termes « La MLJ »,

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

PRÉAMBULE

Le contrat de Ville de Grand Lac a fixé comme objectif prioritaire l'accès à l'emploi des habitants les plus éloignés du monde du travail, notamment pour le quartier de Marlioz et les quartiers en veille, et a identifié la médiation comme levier d'action pour rapprocher les habitants des initiatives locales.

Les partenaires du contrat ont relevé, outre un taux de chômage élevé sur ce quartier, une sous-inscription du public jeunes auprès du service public de l'emploi, une sous-utilisation par les habitants du quartier des réponses présentes sur le territoire (structures d'insertion, Ecole de la 2ème chance, dispositifs de formation) et plus globalement une perte de confiance dans les structures en charge de l'emploi.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Marlioz, Grand Lac a l'obligation de mettre en place une Maison du Projet pour accueillir les habitants et les initiatives locales et veiller à ce que les habitants prennent part au projet urbain dans une logique de co-construction.

Grand Lac et la Mission Locale Jeunes ont convenu de s'engager dans une convention de partenariat pour répondre de façon concertée et mutualisée à ces objectifs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à mettre en place :

- une médiation active vers l'emploi en lien avec les services concernés et les différentes structures présentes partenaires pour améliorer l'accès des habitants du quartier prioritaire et des quartiers en veille à l'emploi, la formation, l'insertion et l'initiative économique
- sensibiliser les habitants de Marlioz à l'ensemble des initiatives prises dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Marlioz (Maison du Projet, projet porté par l'agence Ecomobilité, projet « Habiter » et autres actions mises en œuvre par le CAUE de la Savoie, actions portées par le conseil citoyen de Marlioz...).

Elle définit les actions à conduire, les engagements respectifs de Grand Lac et de la MLJ ainsi que les modalités financières nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION

La MLJ s'engage à mettre à disposition de l'action un poste d'adulte relais cofinancé par le CGET (Conseil Général à l'Égalité des Territoires), avec le soutien de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations) pour porter les missions suivantes :

- Le repérage des habitants qui ne sollicitent plus les services emploi et plus particulièrement les jeunes
- La mise en place d'une démarche de proximité pour faciliter la reprise de contact avec les services concernés
- Le soutien à l'identification et à la prise en compte des freins périphériques à l'emploi (logement, transport, santé, repli identitaire, discrimination, attitudes de victimisation...) et le lien à apporter avec les services concernés
- La médiation à mettre en place entre les habitants et l'ensemble des initiatives sur le quartier
- La participation à l'animation de la Maison du Projet (Cafés partenaires, temps d'échange, ...)

Grand Lac s'engage à mettre à disposition de l'action :

- Des locaux au sein de la Maison du projet (bureau d'accueil et salles nécessaires aux rencontres et temps d'animation collective)
- L'équipement informatique et matériel nécessaire
- La mobilisation de son réseau de partenaires en soutien à l'action

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La MLJ s'engage à mobiliser par convention avec l'État un poste d'adulte relais dédié à cette action de médiation.

Grand Lac apporte une participation forfaitaire de 22 000 € pour l'année 2018.

Ce montant forfaitaire sera versé comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention
- 20 % au terme de la première année d'exécution, soit au plus tard le 31 décembre 2018

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification - Révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération de GRAND LAC en concertation avec les communes adhérentes.

6.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour GRAND LAC,

Le Président,

Dominique DORD

Pour la MLJ

Le Président,

Renaud BERETTI



CONVENTION DE PARTENARIAT

Accompagnement des habitants à l'écomobilité

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Dominique DORD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 3 mai 2018,
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, représentée par son Président, Guy BACOU
Ci-après désignée par les termes « L'Agence Ecomobilité »,

1500 boulevard Lepic
CS 20606
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

PRÉAMBULE

Le contrat de ville de Grand Lac a identifié la mobilité sous toutes ses formes comme l'un des deux axes transverses qui sous-tendent le contrat de ville, au côté de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Considérant que cette thématique correspond précisément aux missions portées par l'agence Ecomobilité, un partenariat a été mis en place entre Grand Lac et l'agence Ecomobilité pour identifier les difficultés de mobilité des habitants du quartier prioritaire de Marlioz et réfléchir à un plan d'action à conduire dans le cadre du projet de développement urbain porté par Grand Lac.

Ce partenariat s'est d'abord concrétisé par un diagnostic mobilité que l'agence Ecomobilité a réalisé de novembre 2016 à janvier 2017 qui permis de mettre en exergue dans le cadre d'une enquête, les difficultés rencontrées par les habitants.

Cette convention de partenariat vise à définir un plan d'action ainsi que les modalités de sa mise en œuvre pour soutenir la mobilité des habitants du quartier de Marlioz et des quartiers en veille visés au contrat de ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention de partenariat qui fixe les actions à conduire, les engagements de Grand Lac et de l'Agence Ecomobilité ainsi que les modalités financières de mise en œuvre des actions prévues à la convention.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION actions prévues à la convention

L'agence Ecomobilité s'engage à mettre en œuvre, avec le concours de Grand Lac et des acteurs locaux concernés les actions suivantes :

- Sensibilisation des enfants et des jeunes à l'écomobilité et aux enjeux des déplacements.
- Accompagnement du public du territoire qui rencontre des difficultés de déplacement, en leur proposant des animations sur le thème de la mobilité dans la perspective de :
 - Promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle,
 - Faire découvrir l'offre de déplacement du territoire,
 - Former à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle,
 - Permettre l'expérimentation de ces modes de déplacement.
- Mise en place de solutions de mobilité co-construites avec les habitants sur le quartier de Marlioz : expérimentation d'un service d'autostop/covoiturage et mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'agence Ecomobilité s'engage à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes un financement européen dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014 – 2020, au titre de l'Investissement Territorial Intégré (ITi) porté par Grand Lac.

Grand Lac s'engage à apporter une participation forfaitaire de 12 000 € pour permettre à l'agence Ecomobilité de conduire les missions définies à l'article 2.

Ce montant de 12 000 € comprend notamment les frais de déplacements et le matériel nécessaire à la mise en place des actions.

Ce montant forfaitaire sera versé comme suit :

- 80 % à la signature de la présente convention
- 20 %, soit le solde, à la remise du rapport d'exécution avec en annexe le détail des interventions, et au plus tard, le 31 mai 2020.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc s'engage à mener à bien les actions précisées à l'article 2, en matière d'accompagnement et de sensibilisation.

Grand Lac s'engage à mettre à la disposition de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, les locaux nécessaires aux permanences, à apporter son concours pour la communication auprès des habitants, des actions mises en place et à mobiliser les partenaires pour concourir au succès des opérations proposées.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.
Son terme est fixé au 31/05/2020.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.
Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification - Révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération de GRAND LAC en concertation avec les communes adhérentes.

6.2 - Résiliation

Si l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc se trouve empêchée de respecter ses engagements au titre de l'article 2, la présente convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour l'Agence Ecomobilité
Le Président,
Guy BACOU

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Élaboration du projet de renouvellement urbain de Marlioz - Accompagnement des habitants

Date de transmission de l'acte : 15/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/05/2018

Numéro de l'acte : d2341 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180503-d2341-DE

Date de décision : 03/05/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement